

## **Annexe**

# ***Règlement intérieur de la Bourse à talents jeunes***

### **Préambule :**

Dans le cadre de son projet éducatif et de sa politique jeunesse, le service jeunesse de Guingamp Paimpol Agglomération porte ou accompagne un certain nombre d'actions et de dispositifs opérationnels qui concourent à développer l'envie d'agir et valoriser l'engagement des jeunes sur le territoire.

Ainsi, cette bourse à projets jeunes vise à :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs vies et de leurs loisirs
- Encourager l'autonomie et la responsabilisation
- Développer une culture de l'engagement et de la coopération
- Valoriser les initiatives des jeunes du territoire

### **Article 1 : Objet**

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives collectives des jeunes du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération, la collectivité propose un dispositif de bourse aux projets jeunes.

Les objectifs opérationnels de cette bourse :

- Créer une dynamique de groupe
- Permettre la prise d'initiative et de responsabilité
- Faciliter le partage d'une expérience commune
- Favoriser l'engagement et rendre les jeunes acteurs de leur territoire

Ce dispositif permet de solliciter :

- Un accompagnement méthodologique pour aider à concrétiser un projet : élaborer un budget, solliciter les partenaires, communiquer...
- Un financement de l'agglomération

### **Article 2 : Typologie des projets aidés**

L'utilité sociale et l'intérêt public du projet sont des critères déterminants d'appréciation de l'aide. Sera apprécié la mobilisation de la jeunesse dans le projet, les jeunes doivent être acteurs et auteurs de l'initiative.

**Thématiques soutenues** : culturelle, sportive, humanitaire, citoyenne, solidaire, numérique, scientifique ou environnementale...

**Exclusion** : projets scolaires ou de formations, activités culturelles, artistiques et sportives régulières, séjours linguistiques... projets dans le cadre d'une activité professionnelle

### **Article 3 : Critères de recevabilité et public concerné**

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans habitant le territoire.

La bourse à projets accompagne les projets collectifs. Aussi, le projet présenté devra être mis en œuvre par au moins 2 jeunes. Le projet ne pourra pas faire l'objet d'un dépôt si sa réalisation est déjà engagée.

Le projet doit avoir un impact / rayonnement sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Un même projet mené par les mêmes jeunes ne pourra être financé qu'une seule fois.

### **Article 4 : Modalités d'instruction**

Il est important que les jeunes aient un référent/accompagnateur chargé d'aider au montage et au suivi du projet. Dans le cas de jeunes non structurés en association, le versement pourra se faire à la structure accompagnante, avec la condition stricte que la somme ne serve qu'au projet porté par les jeunes.

Cet accompagnateur épaulera et aidera les jeunes mais ne pourra pas intervenir lors de la présentation au jury.

Le groupe de jeunes devra compléter un dossier unique et le transmettre au service jeunesse, accompagné s'il le souhaite de tout autre support qu'il juge utile.

**Dépôt de dossier :** 2 mois avant le jury auprès du service jeunesse. Un comité technique, composé d'agents du service jeunesse et acteurs de la jeunesse, vérifiera la recevabilité des demandes et invite les jeunes à une présentation.

**Présentation au jury :** Les candidats sont amenés à présenter leur projet et parcours devant des élus communautaires membres de la commission nouvelles dynamiques territoriales, un représentant de la CAF des Côtes d'Armor et des personnes qualifiées (selon la nature des dossiers). Le service jeunesse a un rôle technique auprès de ce jury. La présence d'au moins un jeune est nécessaire lors du passage devant le jury.

Les dates de jury seront fixées au regard de l'arrivée des dossiers. Les périodes envisagées sont le printemps et l'automne.

### **Article 5 : Aide Financière**

Suite à la présentation du projet devant le jury, celui-ci délibère et propose une aide variable selon le projet, au regard des objectifs et de l'ambition de celui-ci, du budget proposé et des autres apports financiers. La commission sera attentive aux notions de cofinancement par d'autres partenaires ou d'autofinancement du projet porté par les jeunes.

Le soutien financier ne pourra excéder 2 000 € dans la limite de 80 % du coût du projet. La Caf des Côtes d'Armor pourra participer à hauteur de 50 % du financement du projet si celui-ci répond à ses propres critères de subvention, dans la limite de 1 000 €. Les propositions de soutien financier seront soumises à la validation du Président et s'inscriront dans le cadre des crédits budgétaires alloués.

Selon la structuration des jeunes accompagnés, le soutien pourra se faire sous la forme d'une subvention (versement en une seule fois suite à un arrêté du Président) ou par une prise en charge directe de dépenses afférentes au projet.

#### **Article 6 : Contrepartie**

Tout projet soutenu devra comporter des retombées locales (organisation ou réalisation, opération de communication ou de valorisation). Une communication publique de la réalisation doit faire partie du projet.

Les projets accompagnés devront faire mention du soutien de Guingamp Paimpol agglomération dans leurs supports de communication.

Par ailleurs, les candidats acceptent que Guingamp Paimpol Agglomération mentionne le soutien et valorise l'action par l'intermédiaire de ses propres supports de communication. Les jeunes pourront également être sollicités pour évoquer leur projet à d'autres jeunes dans une logique de mise en valeur par des pairs de projets inspirants.

#### **Article 7 : Responsabilité du porteur de projet**

En validant son dossier, chaque participant s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter.

Guingamp Paimpol Agglomération n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles les projets sont réalisés. En cas de changements (objectifs, composition du groupe, calendrier...), toutes modifications doivent être notifiées à Guingamp Paimpol Agglomération qui se réserve le droit de modifier son soutien.

Les candidats s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Les candidats signeront une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les représentants légaux une autorisation pour les mineurs.